

GARANTIE FABRICANT ANCRE SKREW – SEA TECH & FUN sarl

Nos produits « ancras Skrew » et barres de liaison (un anneau ou trois anneaux) bénéficient d'une garantie de 3 ans. La garantie ne couvre en aucun cas la responsabilité auprès des personnes ou des biens directement ou indirectement concernés.

L'utilisation non conforme de nos produits à nos instructions, et/ou les conditions d'emploi échappant à notre contrôle, ne peut en aucun cas engager notre responsabilité.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements ou réparations qui résultent de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, de défaut d'entretien, de surveillance, d'inobservation de nos consignes d'entretien.

Notre garantie disparaît si le matériel est modifié ou réparé sans notre accord.

Le remplacement ou la réparation d'une ancre Skrew, ou d'une barre de liaison (un anneau ou trois anneaux), pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie. Toutes réclamations relatives aux qualités ou quantités livrées sont acceptées dans la limite de huit jours francs à compter de la date de réception de la marchandise, formulées par écrit.

En tout état de cause, notre responsabilité est exclusivement limitée au remplacement des fournitures contradictoirement reconnues défectueuses à l'exclusion de toute autre indemnité de quelque nature que ce soit. Celle-ci ne saurait être retenue en ce qui concerne les dommages provoqués par les événements naturels majeurs (vent fort, tempêtes, ouragans, cyclones, etc.), de toutes erreurs d'amarrage, d'utilisation en dehors des périodes légales de mouillage autorisé, de non-respect des consignes locales de sauvegarde et de déplacement des navires ainsi que ceux étant la conséquence de catastrophes naturelles reconnues par les autorités compétentes en ce qui concerne le lieu où s'est produit le dommage.

Nous vous rappelons qu'il est conseillé de faire appel à une société spécialisée pour le montage du système d'ancrage.

Cette société sera en charge de prendre toutes les précautions nécessaires (étude de sols, exposition aux conditions météorologiques, calcul de forces...) en fonction de l'unité amarrée.

Une fois l'installation réalisée il faut impérativement attendre 48 heures pour tout usage du matériel.

La garantie est limitée à l'échange des pièces par retour en usine aux frais du client et pour les pièces en provenance de l'étranger, renvoyées en transit temporaire toujours aux frais du client.

GARANTIE LIMITEE : La société SEA TECH & FUN sarl fabricante garantit l'ancre SKREW et les barres de liaison contre tout risque de rupture pouvant survenir à toute partie de ce matériel pendant un usage normal de celui-ci. En aucun cas La société SEA TECH & FUN sarl sera tenue pour responsable pour tout incident pouvant intervenir sur la ligne de mouillage, l'installation de l'ancre ou les dégâts pouvant être occasionnés sur le bateau amarré, ni responsable de tout dommage indirect ou direct résultant de la vente ou de l'utilisation de l'ancre ou de la barre de liaison.

La société SEA TECH & FUN sarl remplacera le produit défectueux gratuitement aux conditions suivantes :

-L'ancre ou la barre de liaison ont été correctement choisies en relation avec la longueur et le déplacement du bateau, les conditions météo et la nature des fonds.

- L'ancre, ou la barre de liaison n'ont pas été modifiées, percées ou réparées de quelque façon que ce soit.
- Les dommages, sur l'ancre ou sur la barre de liaison, par déformation ou torsion ne sont pas couverts par la garantie.
- La galvanisation doit être maintenue en état.
- L'ancre, ou la barre de liaison, n'ont pas été abusées, mal utilisées ou incorrectement entretenues.
- L'ancre, ou la barre de liaison, ont été utilisées suivant les pratiques reconnues d'ancrage.
- L'ancre, ou la barre de liaison, n'ont pas subi de force anormale notamment pour les dégager d'un obstacle.
- Un contrôle annuel concernant la ligne de mouillage complète aura été pratiqué par une personne spécialisée. Ce contrôle donnant lieu à un compte rendu daté et signé par l'intervenant.

L'ancre ou la barre de liaison doivent être réexpédiées SEULEMENT APRES ACCORD de la société SEA TECH & FUN sarl, à SEA TECH & EUROPE sarl son distributeur en Europe accompagné d'un numéro d'autorisation de retour de marchandise, d'une copie de la facture d'origine et d'une photo du produit défectueux.

Les frais de transport dans les deux directions sont à la charge du client et ne sont pas couverts par la garantie.

Les frais d'expédition ne sont pas couverts par la garantie.

Les ancras et les barres de liaison sont fabriquées suivant un cahier des charges en usine, et la galvanisation répond aux normes NF ISO 1461 avec une garantie de 3 ans.